

CONCOURS PHOTO « L'International et l'INSA » REGLEMENT

Article 1. Objet

Ce concours est organisé par la Direction des Relations internationales de l'INSA Rouen Normandie. Il s'inscrit dans la manifestation de la Journée Internationale du Jeudi 17 Octobre 2019 à l'INSA Rouen Normandie, qui a pour thème « *L'International et l'INSA* ».

Article 2. Conditions de participation

Le concours photo « L'International et l'INSA », est ouvert aux personnels et aux étudiants de + de 18 ans de l'INSA Rouen Normandie.

La participation est gratuite. Ne peuvent participer au concours que les personnes ayant un compte Facebook et abonnés à la page de l'établissement.

Article 3. Modalités de participation

Chaque participant ne peut présenter qu'une photographie au format numérique. Les photographies noir et blanc ou couleur sont acceptées. La photographie devra répondre au thème « *L'International et l'INSA* » et sera à télécharger sur l'événement Facebook créé pour le concours. Caractéristiques techniques de la photographie :

- Seules les photographies au format jpeg sont acceptées
- Les photographies retouchées sont acceptées
- Les photographies argentiques sont autorisées, à condition d'être numérisées

Les photographies doivent respecter la loi et les règlements. Elles ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, pornographique, raciste..., ni d'allusions à toute religion quelle qu'elle soit.

Le concours débutera le vendredi 20 septembre et se terminera le lundi 7 octobre à midi.

Article 4. Respect des droits d'auteur

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours « *L'International et l'INSA* ». Le photographe certifie sur l'honneur être l'auteur des images présentées. Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits.

En s'inscrivant au concours photo, les participants autorisent l'INSA Rouen Normandie à :

- Diffuser les photos du concours sur les écrans dynamiques de l'Espace Magellan lors de la Journée Internationale du 17 Octobre 2019.
- Utiliser les photos du concours pour du matériel de promotion de l'établissement.

Article 5. Composition du jury et délibération

Le jury sera composé:

- D'un membre de l'équipe Welcom'INSA
- D'un membre du Service Communication
- De deux membres de la Direction Relations Internationales
- D'un membre du Service Culture et Vie étudiante



- D'un membre de la Direction du Patrimoine
- D'un membre de l'équipe de Direction

Le jury statuera sur le choix des photographies et sur l'attribution des prix. Il privilégiera :

- La pertinence de la photographie par rapport au thème du concours
- La qualité et la créativité de l'image

La décision du jury est sans appel.

Les résultats du concours seront communiqués le mercredi 16 octobre sur l'événement créé spécialement pour le concours. Le jury désignera trois gagnants. Les prix seront remis aux lauréats lors de la clôture de la Journée Internationale du 17 Octobre 2019.

Article 6: Lots

Le lot ne peut être attribué à une autre personne que le Participant désigné gagnant.

Le gagnant du concours sera personnellement averti de son gain par courrier électronique par l'organisateur sur son adresse e-mail INSA.

L'organisateur peut effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des participations.

Le lot est adressé au gagnant par l'organisateur ou par tout autre prestataire qu'il désigne à cet effet, le jour de la Journée Internationale. S'il ne peut être présent le 17 octobre, le gagnant devra se présenter à la Direction des Relations internationales pour que le lot lui soit remis en mains propres.

L'ensemble des lots non attribués faute d'audience ou de participation au concours, restera la propriété de l'organisateur.

Il est entendu par ailleurs que si le lot annoncé ne peut être livré par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par un de ses partenaires, aucune contrepartie ou équivalent financier ne peut être réclamé par le participant.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à l'organisateur.

Le lot attribué au gagnant dans le cadre du Jeu ne pourra donner lieu de sa part, à contestation d'aucune sorte ni faire l'objet d'une reprise, d'un échange, d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, notamment financière et est incessible.

Article 7 : Attributs de la personnalité

Du seul fait de l'acceptation du lot qui lui est attribué, le gagnant du concours accepte que ses prénom et nom puissent être utilisés par l'organisateur et notamment puissent être publiés sur le site, dans le respect de la Loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Toutefois, l'anonymat complet peut être respecté si nécessaire. Le participant devra en avoir fait la demande au préalable à l'organisateur par écrit.

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.